

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE :

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

L’an deux mil vingt deux, le 16 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corinne RAY-MONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L’EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

DELIBERATION N° **DELIB-2022-105**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Caen la Mer s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et de Ouistreham. Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit:

- un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet,
- un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la Communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation.

Par conséquent,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,
 VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 07 novembre 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT